

جامعة سيدي محمد بن عبد الله بفاس
ⵜⴰⵎⴻⵏⴰⵏⵜ ⵏ ⵙⵉⵎⴻⵎⴻⵏ ⵏ ⵉⵎⴻⵎⴻⵏ ⵏ ⵉⵎⴻⵎⴻⵏ ⵏ ⵉⵎⴻⵎⴻⵏ
UNIVERSITÉ SIDI MOHAMED BEN ABDELLAH DE FÈS
كلية الآداب والعلوم الإنسانية سايس – فاس
ⵜⴰⵎⴻⵏⴰⵏⵜ ⵏ ⵙⵉⵎⴻⵎⴻⵏ ⵏ ⵉⵎⴻⵎⴻⵏ ⵏ ⵉⵎⴻⵎⴻⵏ ⵏ ⵉⵎⴻⵎⴻⵏ
FACULTÉ DES LETTRES ET DES SCIENCES HUMAINES SAÏS-FÈS



APPEL D'OFFRES OUVERT SEANCE PUBLIQUE N°03/2023

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

OBJET :
**ACHAT DE MATERIELS ET DE MOBILIER DE BUREAU
AU PROFIT DE LA FACULTE DES LETTRES ET DES
SCIENCES HUMAINES SAÏS – FES.**

En application des dispositions de l'article 16 §1 alinéa 2 et l'article 17 §3 alinéa 3 du règlement des marchés de l'Université du 22/08/2014 tel qu'il a été adopté par le conseil de l'Université lors de sa réunion du 24/07/2014 et validé par le Ministère de L'Economie et des Finances en date du 22/08/2017.

UNIVERSITE SIDI MOHAMED BEN ABDELLAH
FACULTE DES LETTRES ET DES SCIENCES HUMAINES SAÏS F E S

**ACHAT DE MATERIELS ET DE MOBILIER DE BUREAU
AU PROFIT DE LA FACULTE DES LETTRES ET DES
SCIENCES HUMAINES SAÏS – FES**

Appel d'Offres ouvert N°03/2023

Passé suite à l'appel d'offres ouvert, séance publique, en vertu des dispositions du chapitre IV- Article 17,
§1 du règlement fixant les marchés de l'Université du 22/08/2014.

Entre les soussignés :

Monsieur le Doyen de La Faculté Des Lettres Et Des Sciences Humaines Saïs de l'Université Sidi Mohamed
Ben Abdellah à Fès, Sous-Ordonnateur.

D'UNE PART

Et

1. Cas d'une personne morale

La sociétéreprésentée par M :

..... qualité.....

Agissant au nom et pour le compte de.....en vertu des pouvoirs
qui lui sont conférés.

Au capital socialaxe Professionnelle n°

Registre de commerce deSous le
n°.....

Affilié à la CNSS sous n°

.....

Faisant élection de domicile au

.....

Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres)

..... ouvert auprès de

.....

Désigné ci-après par le terme « **FOURNISSEUR** »

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

2. Cas d'une personne physique

M.....Agissant en son nom et pour son propre compte.

Registre de commerce desous le
n°.....

Taxe Professionnelle n° Affilié à la CNSS sous n°
.....
Faisantélectiondedomicileau
.....

Comptebancairen°(RIBsur24
chiffres).....ouvertauprès
de.....

Désigné ci-après par le terme « **FOURNISSEUR** »

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

3. Cas d'un groupement

Les membres du groupement soussignés constitué aux termes de la convention
.....(les références de la convention)..... :

• **Membre 1 :**

M.....qualité.....
Agissant au nom et pour le compte de.....en vertu des pouvoirs
qui lui sont conférés.

Au capital social Taxe Professionnelle n°
.....

Registre de commerce de.....Sous le
n°.....

Affilié à la CNSS sous n°

Faisantélectiondedomicileau
.....

Comptebancairen°(RIBsur24
chiffres).....ouvertauprès
de.....

• **Membre 2 :**

M.....

(Servir les renseignements le concernant)

•

•

• **Membre n :**

.....

Nous nous obligeons (*conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement*) ayant M (*prénom, nom et qualité*) en tant que mandataire du groupement et coordonnateur de l'exécution des prestations, ayant un compte bancaire commun sous n° (RIB sur 24 chiffres).....ouvert auprès de (banque)
.....

Désigné ci-après par le terme « **FOURNISSEUR** »

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

CHAPITRE I : **CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES**

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent appel d'offres a pour objet **L'Achat de Matériels et de Mobilier de Bureau au profit de La Faculté Des Lettres Et Des Sciences Humaines Sais** relevant de l'Université Sidi Mohamed Ben Abdellah de Fès désigné dans tout ce qui suit par « le maître d'ouvrage », en un seul lot.

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DU MARCHÉ

Les prestations à livrer au titre du présent marché consiste à l'achat de matériel et de mobilier de bureau pour équiper les nouveaux locaux et les bureaux de l'administration de La Faculté Des Lettres Et Des Sciences Humaines Sais Fès, il s'agit des articles suivants :

Article	Désignation	Quantité
n° 01	ENSEMBLES BUREAUX POUR LES BUREAUX DES VICES DOYENS ET DU SECRETAIRE GENERAL	3
n° 02	FAUTEUILS PRESIDENT POUR LES BUREAUX DES VICES DOYENS ET DU SECRETAIRE GENERAL	3
n° 03	FAUTEUILS VISITEUR POUR LES BUREAUX DES VICES DOYENS ET DU SECRETAIRE GENERAL	6
n° 04	ENSEMBLES BUREAUX POUR LES BUREAUX DES RESPONSABLES	9
n° 05	FAUTEUILS PRESIDENT POUR LES BUREAUX DES RESPONSABLES	9
n° 06	BUREAUX POUR LES BUREAUX DES COLLABORATEURS	19
n° 07	FAUTEUILS POUR LES BUREAUX DES COLLABORATEURS	19
n° 08	CHAISES VISITEURS POUR LES BUREAUX DES RESPONSABLES ET DES COLLABORATEURS	56
n° 09	TABLE DE REUNION DE 14 PERSONNES POUR LA SALLE DE REUNION DU BUREAU DE M LE DOYEN	1
n° 10	FAUTEUILS POUR LA TABLE DE REUNION DE 14 PERSONNES	14
n° 11	TABLE DE REUNION DE 08 PERSONNES POUR LES BUREAUX DES VICES DOYENS ET LE SECRETAIRE GENERAL	3
n° 12	FAUTEUILS POUR LA TABLE DE REUNION DE 08 PERSONNES	24
n° 13	TABLE DE REUNION DE 30 PERSONNES POUR LA SALLE DE REUNION	1
n° 14	FAUTEUILS POUR LA TABLE DE REUNION DE 30 PERSONNES	30
n° 15	ENSEMBLES DE SALON POUR LES BUREAUX DES VICES DOYENS ET LE SECRETAIRE GENERAL (3PLACES +1PLACE +1PLACE)	3
n° 16	ENSEMBLE DE SALON POUR LA SALLE D'ATTENTE DU BUREAU DE M LE DOYEN	1
n° 17	TABLES BASSES POUR LES ENSEMBLES DE SALON	4
n° 18	BANQUETTES DE 3 PLACES POUR LA SALLE D'ATTENTE DU BUREAU DE M LE DOYEN	2

n° 19	COMPTOIR D'ACCUEIL	1
n° 20	FAUTEUIL POUR LE COMPTOIR D'ACCUEIL	1
n° 21	BANQUETTES DE 3 PLACES POUR LE HALL	4
n° 22	TRAVEES DE RAYONNAGES A DOUBLES FACES	12
n° 23	TABLES RONDES POUR BUVETTE	8
n° 24	CHAISES POUR LES TABLES RONDES DE LA BUVETTE	16
n° 25	CANAPES POUR LA BUVETTE	20
n° 26	FONTAINE A EAU	2
n° 27	CLIMATISEUR 9000	20
n° 28	CLIMATISEUR 12000	3
n° 29	CLIMATISEUR 18000	1
n°30	CLIMATISEUR 24000	3

Les spécifications techniques des articles figurent au niveau du 2^{ème} chapitre du présent Cahier des Prescriptions Spéciales.

ARTICLE 3 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes :

- 1) L'acte d'engagement ;
- 2) Le présent Cahier des Prescriptions Spéciales ;
- 3) Le bordereau des prix-détail estimatif ;
- 4) Les catalogues et/ou prospectus et les documents techniques du titulaire, présentés dans son offre de soumission ;
- 5) Le CCAGT ;

En cas de discordance ou de contradiction entre les documents constitutifs du marché, ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

ARTICLE 4 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX ET SPECIAUX APPLICABLES AU MARCHÉ

Le titulaire du marché sera soumis aux dispositions des textes généraux énumérés ci-après :

- 1- Loi 01-00 portant organisation de l'enseignement supérieur ;
- 2- Le règlement relatif aux marchés publics de l'Université du 22/08/2014 ;
- 3- Loi 69-00 relative au contrôle financier de l'état sur les entreprises publiques et autres organismes ;
- 4- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat approuvé par le Décret Royal n° 2-14-394 du 6 Chaâbane 1437 (13 mai 2016) ;
- 5- Dahir n° 1-15-05 du 19/02/2015 portant promulgation de la loi n° 112-13 relatif au nantissement des marchés publics ;
- 6- La Loi n° 30.85 du 7 Rabia II 1306 (20/12/1985) relative à la taxe sur la valeur ajoutée ;
- 7- Le Décret n° 2-16-344 du 17 Chaoual 1437 (22 juillet 2016) fixant les délais de paiement et les intérêts moratoires relatifs aux commandes publiques ;
- 8- Le Décret n° 2.14.272 du 14 mai 2014 relatif aux avances en matière de marchés publics ;
- 9- Le Décret n° 2-89-61 du 10 Rabia II 1410 fixant les règles applicables à la comptabilité des établissements publics ;
- 10- Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi, la sécurité du personnel, les salaires de la main d'œuvre.

Ainsi que tous les textes réglementaires rendus applicables à la date de la signature du marché.

ARTICLE 5 : VALIDITE DU MARCHÉ ET NOTIFICATION DE L'APPROBATION

Le présent marché ne sera valable, définitif et exécutoire, qu'après sa signature par le maître d'ouvrage et son approbation du marché par le Président de l'Université Sidi Mohamed Ben Abdellah de Fès et visa du contrôleur d'État le cas échéant.

Le délai que se réserve l'administration pour notifier à l'attributaire l'approbation du marché est de **75 jours** à partir de la date d'ouverture des plis. Dans le cas où le délai de validité des offres est prorogé

conformément au deuxième alinéa de l'article 33 du règlement précité, le délai d'approbation visé au premier alinéa ci-dessus est majoré d'autant de jours acceptés par l'attributaire du marché.

Si la notification de l'approbation n'est pas intervenue dans ce délai, l'attributaire est libéré de son engagement vis-à-vis du maître d'ouvrage. Dans ce cas, main levée lui est donnée de son cautionnement provisoire. Les conditions de prorogation sont celle prévues par l'article 136 du règlement de l'Université précité.

ARTICLE 6 : PIÈCES MISES A LA DISPOSITION DE L'ENTREPRENEUR

Aussitôt après la notification de l'approbation du marché, le maître d'ouvrage remet gratuitement au titulaire, contre décharge de ce dernier, un exemplaire vérifié et certifié conforme de l'acte d'engagement, du cahier des prescriptions spéciales et des pièces expressément désignées comme constitutives du marché à l'exception du cahier des prescriptions communes applicable et du cahier des clauses administratives générales relatifs au marché de travaux.

Le maître d'ouvrage ne peut délivrer ces documents qu'après constitution du cautionnement définitif, le cas échéant.

ARTICLE 7 : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement, il sera fait application des dispositions de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulgués par le dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II (19 février 2015), étant précisé que :

1- La liquidation des sommes dues par le maître d'ouvrage en exécution du marché sera opérée par les soins du sous ordonnateur ;

2- Au cours de l'exécution du marché, les documents cités à l'article 8 de la loi n° 112-13 peuvent être requis du maître d'ouvrage, par le titulaire du marché ou le bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, et sont établis sous sa responsabilité ;

3- Lesdits documents sont transmis directement à la partie bénéficiaire du nantissement avec communication d'une copie au titulaire du marché, dans les conditions prévues par l'article 8 de la loi n° 112-13 ;

4- Les paiements prévus au marché seront effectués par le Trésorier payeur de l'Université, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché ;

5- Le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché une copie du marché portant la mention « exemplaire unique » dûment signé et indiquant que ladite copie est délivrée en exemplaire unique destiné à former titre pour le nantissement du marché ;

Les frais que peuvent donner lieu le timbre de l'original du marché et de « l'exemplaire unique » remis au prestataire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 8 : ELECTION DU DOMICILE DE L'ENTREPRENEUR

Conformément à l'article 20 du C.C.A.G-T, le titulaire du marché est tenu d'élire domicile au Maroc qu'il doit indiquer dans l'acte d'engagement ou le faire connaître au Maître d'Ouvrage dans un délai de quinze (15) jours à partir de la notification, qui lui est faite, de l'approbation de son marché ou de la décision prise de commencer l'exécution du marché.

Faute par lui d'avoir satisfait à cette obligation, toutes les notifications qui se rapportent au marché sont valables lorsqu'elles ont été faites au siège du titulaire dont l'adresse sera indiquée dans le préambule du marché.

En cas de changement de domicile, le titulaire est tenu d'en aviser le Maître d'Ouvrage, par lettre recommandée, dans les quinze (15) jours suivants la date de l'intervention du changement.

ARTICLE 9 : SOUS TRAITANCE

Si le fournisseur envisage de sous-traiter une partie du marché, il doit notifier au maître d'ouvrage :

- L'identité, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse des sous- traitants ;
- Le dossier administratif des sous-traitants, ainsi que leurs références techniques et financières ;
- La nature des fournitures et le montant qu'il envisage de sous-traiter ;
- Le pourcentage desdites fournitures par rapport au montant du marché ;
- Une copie certifiée conforme du contrat de sous-traitance.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents conformément à l'article 24 du règlement précité.

La sous-traitance ne peut en aucun cas dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché.

Le titulaire du marché est tenu, lorsqu'il envisage de sous-traiter une partie du marché, de la confier à des fournisseurs installés au Maroc et notamment à des petites et moyennes entreprises conformément à l'article 141 du règlement précité.

Le titulaire du marché demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultant du marché tant envers le maître d'ouvrage que vis-à-vis des ouvriers et des tiers. Le maître d'ouvrage ne se reconnaît aucun lien juridique avec les sous-traitants.

ARTICLE 10 : DELAI D'EXECUTION ET LIEUX DE LIVRAISON

Le délai d'exécution du marché est fixé à **Six mois (6 mois)**. Il prendra effet à compter du lendemain du jour de la notification de l'ordre de service invitant le titulaire du marché à commencer les livraisons. Les livraisons seront effectuées sur site mis à la disposition par la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines Saïs de l'Université Sidi Mohamed Ben Abdellah à Fès.

ARTICLE 11 : NATURE, COMPOSANTES ET CARACTERE DES PRIX

Les prix seront libellés en dirhams en toutes taxes comprises (TTC), ils sont unitaires, fermes et non révisables, le titulaire renonce à toute révision de prix. Toutefois si le taux de la TVA est modifié postérieurement à la date de remise des offres, le maître d'ouvrage répercute cette modification sur le prix du règlement.

Les prix s'entendent pour la prestation rendu et mis en fonctionnement dans l'établissement destinataire. La prestation sera présentée pour la réception dans le local destiné à le recevoir dans l'emballage d'origine, ouvert, vérifié, prêt à être rangé.

Le mobilier sera installé à son emplacement définitif et en ordre du marché, inclus tous frais intermédiaires, ainsi que les essais et démonstrations aux responsables qualifiés de l'établissement. Tous les frais résultants de la détérioration du mobilier, imputables à un défaut d'emballage seront à la charge du titulaire. Les recours éventuels contre les compagnies de transport seront également à sa charge, de sorte qu'il reste entièrement responsable de la qualité de ces matières et petits outillages et de son installation au moment de la réception définitive.

Le titulaire devra prévoir dans ses prix et ses livraisons, la totalité des équipements annexes et fournitures ainsi que des matières et petits outillages nécessaires à la mise en route des équipements, le mobilier devra être fonctionnel sur le site au moment de la réception provisoire.

Le prix comprend également la participation du titulaire, à la définition et au contrôle des alimentations des machines, ou équipements spéciaux en électricité, et aussi à l'installation : électrique, eau, gaz etc.

ARTICLE 12 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET DEFINITIF

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : **(20.000,00 DH)**.

Les cautionnements provisoires resteront acquis au maître d'ouvrage notamment dans les cas cités à l'article 18 du CCAAGT. Le cautionnement provisoire est restitué au titulaire du marché selon les dispositions de l'article 19 du CCAAGT. Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant initial du marché.

Si le fournisseur ne réalise pas le cautionnement définitif dans un délai de 20 jours qui suivent la notification de l'approbation du présent marché, le montant du cautionnement provisoire fixé ci-dessus reste acquis au maître d'ouvrage. Le cautionnement définitif peut être saisi éventuellement conformément aux dispositions de l'article 18 du CCAAGT.

Le cautionnement définitif sera restitué, sauf les cas d'application de l'article 79 du CCAAG-T applicable, ou la caution qui le remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dans un délai maximum de trois (3) mois suivant la date de la réception définitive des imprimés s'il a rempli toutes ses obligations vis-à-vis du maître d'ouvrage conformément aux dispositions de l'article 19, paragraphe 2 du CCAAG-T applicable.

ARTICLE 13 : RETENUE DE GARANTIE

Il sera prélevé au titre de la retenue de garantie 10% du montant de chaque acompte. Cette retenue cessera de croître lorsqu'elle atteindra 7% du montant initial du marché. Elle pourra être remplacée par une caution bancaire personnelle et solidaire, délivrée par les établissements bancaires autorisés à cet effet.

Elle sera restituée après signature de procès-verbal de la réception définitive, sous réserve que le titulaire du marché honore toutes ses obligations et fournisse notamment tous les documents relatifs à l'approbation de son décompte définitif.

ARTICLE 14 : ASSURANCES ET RESPONSABILITE

Avant tout commencement des prestations, le fournisseur doit adresser au Maître d'ouvrage, une ou plusieurs attestations délivrées par un ou plusieurs établissements agréés à cet effet justifiant la souscription d'une ou de plusieurs polices d'assurances pour couvrir les risques inhérents à l'exécution du marché et précisant leurs dates de validités et ce, conformément aux dispositions de l'article 25 du CCAG-Travaux.

ARTICLE 15 : PROPRIETE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE OU INTELLECTUELLE

Le fournisseur garantit formellement le maître d'ouvrage contre toutes les revendications des tiers concernant les brevets d'invention relatifs aux procédés et moyens utilisés, marques de fabrique, de commerce et de service.

Il appartient au fournisseur le cas échéant, d'obtenir les cessions, licence d'exploitation ou autorisation nécessaires et de supporter la charge des frais et redevances y afférentes.

ARTICLE 16 : DELAI DE GARANTIE

Conformément à l'article 75 du CCAG-Travaux le délai de garantie est fixé à un **(1) an** à compter de la date du procès-verbal de la réception provisoire des travaux.

Pendant le délai de garantie, le fournisseur sera tenu, de procéder aux rectifications qui lui seraient demandées en cas de mauvaise qualité, anomalies ou défauts constatés, sans pour autant que ces fournitures supplémentaires puissent donner lieu au paiement à l'exception toutefois, de celles résultant de l'usure normale, d'un abus d'usage ou de dommages causés par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 17 : MODALITES ET CONDITIONS DE LIVRAISON

a. Modalités de livraison :

La livraison des prestations objet du présent marché doit être réalisée par les moyens propres du titulaire du marché.

Toute livraison doit s'effectuer pendant les jours ouvrables et en dehors des jours fériés et dans tous les cas selon un programme préétabli par le fournisseur et accepté par le maître d'ouvrage. Avant toute livraison, le titulaire du marché doit faire parvenir un préavis d'au moins 7 jours au maître d'ouvrage.

Le titulaire du marché s'engage à fournir notamment :

- 1- Les documents de mise en marche ;
- 2- Le manuel d'utilisation ;
- 3- Les documents de maintenance ;
- 4- Un certificat de conformité aux normes marocaines de sécurité homologuées ou à défaut avec les normes internationales.

Ces documents doivent être rédigés en Français.

b. Conditions de livraison :

La livraison s'effectue sur les lieux mis à la disposition par La Faculté Des Lettres et Des Sciences Humaines Saïs Fès, en présence des représentants dûment habilités du maître d'ouvrage et du fournisseur.

Le titulaire devra installer tout le mobilier objet du présent marché.

Lorsque des contrôles préliminaires laissent apparaître des discordances entre les fournitures indiquées dans le marché livrées, la livraison est refusée par le maître d'ouvrage et le titulaire est saisi immédiatement, par écrit, pour procéder aux modifications nécessaires à la correction des anomalies constatées, ou, le cas échéant, pourvoir au remplacement des fournitures non-conformes. Le retard engendré par le remplacement

ou la correction des fournitures jugées non conformes par le maître d'ouvrage sera imputable au fournisseur et la non réception par le maître d'ouvrage ne justifie pas, par lui-même, l'octroi d'une prolongation du délai contractuel. Après correction des défauts et anomalies constatés, ou remplacement des fournitures refusées, le maître d'ouvrage procède à nouveau aux mêmes opérations de vérification et de contrôle.

ARTICLE 18 : MODALITES DE REGLEMENT

Il sera fait application des dispositions du Chapitre VI « Prix et règlement des comptes » du CCAG-Travaux.

Le paiement se fera par ordre de paiement sur présentation de décompte de l'exécution des travaux reconnus qualitativement et quantitativement conformes aux spécifications du marché. Le règlement se fera en appliquant les prix du bordereau des prix-détail-estimatif aux quantités réellement exécutées et acceptées.

Sur ordre du maître d'ouvrage, les sommes dues au fournisseur seront versées au compte bancaire indiqué sur l'acte d'engagement du titulaire.

ARTICLE 19 : RECEPTION PROVISOIRE ET DEFINITIVE

Pour la réception provisoire le maître d'ouvrage s'assure :

a. Avant toute livraison, l'administration désignera une commission chargée de contrôler la conformité des articles à tous les points de vue avec les spécifications du marché. Cette commission est désignée par Monsieur le Doyen de La Faculté Des Lettres Et Des Sciences Humaines Saïs de l'Université Sidi Mohamed Ben Abdellah de Fès ou par son représentant.

b. Quand elle constate que le mobilier ne répond pas aux spécificités exigées, la commission refuse de prononcer la réception. Le titulaire dispose d'un délai de dix (10) jours pour présenter ses observations. Passé ce délai, la décision de la commission est irrévocable et le mobilier est rejeté.

c. En cas de livraison fractionnée, la réception provisoire ne peut être prononcée que si l'ensemble des équipements, objet du marché est livré, installé et mis en main.

d. Outre les vérifications techniques ou de quantités proposées à la réception, il sera demandé au titulaire de procéder aux démonstrations de fonctionnement et d'assurer ainsi sa mise en main auprès du personnel qualifié de l'établissement destiné à le prendre en charge.

e. La réception provisoire sera prononcée après livraison totale, installation et mise en main dans les conditions normales d'utilisation de la prestation objet du marché.

La réception définitive qui implique l'expiration du délai de garantie sera prononcée dans les mêmes conditions que la réception provisoire.

ARTICLE 20 : PENALITE DE RETARD

Il sera fait application des dispositions de l'article 65 du CCAG-T.

A défaut d'exécution dans le délai prescrit, il sera appliqué une pénalité pour chaque jour de retard. Cette pénalité sera déduite d'office et sans mise en demeure préalable des décomptes des sommes dues au titulaire. Cette pénalité est égale à un pour mille (1/1000) du montant de l'ensemble du marché ou de la tranche considérée.

Le montant des pénalités est plafonné à huit pour cent (8%) du montant initial. Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable de l'entrepreneur et sans préjudice de l'application des autres mesures coercitives prévues par chapitre VIII du C.C.A.G-T.

ARTICLE 21 : RETENUE A LA SOURCE APPLICABLE AUX TITULAIRES ETRANGERS NON RESIDENTS AU MAROC

Une retenue à la source au titre de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu, le cas échéant, fixée au taux de dix pour cent (10 %), sera prélevée sur le montant hors taxe sur la valeur ajoutée des travaux réalisés au Maroc dans le cadre du présent marché. Cependant, le titulaire peut opter pour une imposition forfaitaire au taux de huit pour cent (8%) sur le montant hors TVA dans les conditions prévues à l'article 16 du Code général des Impôts.

ARTICLE 22 : FRAIS D'ENREGISTREMENT

L'entrepreneur doit acquitter les droits auxquels peuvent donner lieu à l'enregistrement du marché, tels que ces droits résultent des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 23 : RESILIATION

La résiliation du marché peut être prononcée dans les conditions et modalités prévues par le règlement relatif aux marchés publics de l'Université du 22/08/2014 et celles prévues par le CCAG-Travaux.

La résiliation du marché ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée au titulaire du marché en raison de ses fautes ou infractions.

Si des actes frauduleux, des infractions réitérées aux conditions de travail ou des manquements graves aux engagements pris ont été relevés à la charge de l'entrepreneur, le ministre, sans préjudice des poursuites judiciaires et des sanctions dont l'entrepreneur est passible, peut par décision motivée, prise après avis de la Commission des Marchés, l'exclure temporairement ou définitivement de la participation aux marchés de son administration.

ARTICLE 24 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

Le prestataire ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

Le prestataire de services ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans l'exécution du présent marché.

ARTICLE 25 : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

Si, en cours d'exécution du marché, des difficultés, différends ou litiges surviennent avec le maître d'ouvrage et le fournisseur, ceux-ci s'engagent à les régler dans le cadre des stipulations des articles 81 à 84 du CCAG-Travaux. Les litiges éventuels entre le maître d'ouvrage et l'entrepreneur sont soumis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 26 : INSTALLATION

Le prestataire doit assurer les opérations d'installation et fixation du mobilier.

ARTICLE 27 : SERVICE APRES VENTE, MAINTENANCE

Le titulaire est tenu d'assurer un service après-vente c'est à dire de disposer de pièces de rechange et de représentants qualifiés dans les conditions ordinaires du commerce.

CHAPITRE II : **DESCRIPTION TECHNIQUES ET MODE D'EXECUTION**

Les produits présentant des caractéristiques équivalentes et qui présentent une performance et qualité au moins égales à celles qui sont exigées seront acceptés. -Nonobstant toute disposition contraire dans le CPS, les dimensions, hors l'épaisseur des matériaux (tôles, contreplaqués ou autres matériaux...) ont une marge de tolérance de 4%.

ARTICLE N°01 : ENSEMBLES BUREAUX POUR LES BUREAUX DES VICES DOYENS ET DU SECRETAIRE GENERAL

Ensembles bureaux vices doyens et secrétaire général composés de :

➤ **Un bureau principal en bois ébénisterie :**

- Dimensions : Largeur 2000mm x Profondeur 900mm x Hauteur 750 mm, d'une épaisseur de 50 mm ;
- Le plan de travail est équipé d'un sous-main incrusté en cuir ;
- Le plan principal repose d'un côté sur un pied panneau de la même épaisseur et de l'autre côté sur un retour décalé par rapport au bureau et équipé de deux espaces de rangement avec deux portes coulissantes et une niche. Dimensions : Largeur 1800mm x Profondeur 600mm ;
- Le plan est doté d'un boîtier intégré pour connexion électrique HDMI, USB, RJ45 et prise de courant ;
- Le voile de fond est en bois, il limite le piètement et une niche frontale avec deux étagères face visiteur ;

➤ **Table basse en bois :**

- Dimensions : Largeur 600mm x Profondeur 600mm x Hauteur 420mm épaisseur 50 mm ;
- Reposant sur deux pieds panneau en bois, finition en bois de même couleur du bureau.

➤ **Bahut en bois :**

- Dimensions : Largeur 2200mm x Profondeur 500mm x Hauteur 900mm ;
- Assortie au bureau équipé de quatre portes battantes en bois ;
- Eclairage LED tout autour du bahut.

Finition en bois et couleur au choix du Maître d'ouvrage.

ARTICLE PAYE A L'UNITE.

ARTICLE N°02 : FAUTEUILS PRESIDENT POUR LES BUREAUX DES VICES DOYENS ET DU SECRETAIRE GENERAL

- Mesures hors tout : Hauteur : 1195-1295mm x Largeur : 635mm x Profondeur : 710mm ;
- Tête intégrée avec le dossier de forme galbée revêtue simili cuir ;
- Dossier galbé garni de mousse haute résilience. La partie lombaire est soulignée par une couture horizontale qui vient définir la hauteur des accoudoirs. Aux côtés bas du dossier deux mécanismes logés dans une pièce en aluminium moulé finit brillant permet le réglage lombaire ;
- Assise : Largeur : 530mm x Profondeur : 510mm x Mousse haute densité épaisseur 60mm. L'assise est couverte par un cache en polypropylène ;
- Accoudoirs type bridge avec revêtement bifacial, face intérieure garnie de mousse ép. :45mm revêtue en simili cuir et face extérieure faisant partie de la coque du siège en polypropylène de couleur en contraste harmonieux avec la face intérieure ;
- Mécanisme monobloc permettant le réglage de l'inclinaison du dossier en multi positions avec retour anti panique permettant aussi le réglage de la hauteur et de la tension de l'inclinaison monté sur vérin à gaz class 4 ;
- Piètement 5 branches en aluminium sur roulettes Ø 60mm avec support en aluminium chromé.

Finition et couleur au choix du Maître d'ouvrage.

ARTICLE PAYE A L'UNITE.

ARTICLE N°03 : FAUTEUILS VISITEUR POUR LES BUREAUX DES VICES DOYENS ET DU SECRETAIRE GENERAL

Fauteuil de direction à bas dossier :

- Piètement 5 branches en aluminium sur roulettes ;
- Dossier et assise faits en mousse injecte indéformable ergonomique ;
- Dossier réglable en hauteur 3 positions par simple clic ;
- Coque en polypropylène ornée d'une ceinture décorative chromée ;
- Réglage de la hauteur d'assise par vérin lift a gaz ;
- Mécanisme synchrone 3 positions ;
- Réglage de la profondeur de l'assise « Slider amovible » ;
- Accoudoirs réglables en hauteur et en latéral / manchettes polypropylène souple ;
- Dimensions : Dossier L 630 x 460mm / Assise L 480x490mm / Hauteur totale 1080mm ;
- Revêtement simili cuir.

Finition et couleur au choix du Maître d'ouvrage.

ARTICLE PAYE A L'UNITE.

ARTICLE N°04 : ENSEMBLES BUREAUX POUR LES BUREAUX DES RESPONSABLES

Ensembles bureaux responsable composé de :

➤ **Bureau président en bois :**

- Dimensions : L2000mm x P900mm x H750mm ;
- Plan de travail ébénisterie épaisseur 40mm environ, ce plan est équipé d'un sous-main incrusté dans le plateau d'une dimension L2000mm x P400mm ;
- Le plateau principal repose sur une traverse tubulaire métallique elle-même reposant sur des piétements panneaux dans la même finition que le plan de travail ;
- Le voile en bois avec contraste (couleur noire) est sculpté assurant la liaison des deux piétements.
- Dimension : L2000mm x H400mm environ ;

➤ **Meuble retour en bois :**

- Dimensions : L1000mm x P500mm x H750mm ;
- Finition ébénisterie épaisseur plan supérieur 50mm environ ;
- Le meuble est équipé de 3 tiroirs de classement condamnables par clefs et d'une porte battante fermant à clefs ;
- Le meuble est surélevé par des patins de protection.

➤ **Table basse en Bois double plateau :**

- Dimensions : 600 x 600mm ;
- Finition ébénisterie épaisseur plan supérieur 50mm environ ;
- Le Plan supérieur repose sur une traverse tubulaire métallique elle-même reposant sur des piétements panneaux latéraux ;
- Finition assortie au bureau président en bois.

Finition en bois et couleur au choix du Maître d'ouvrage.

ARTICLE PAYE A L'UNITE.

ARTICLE N°05 : FAUTEUILS PRESIDENT POUR LES BUREAUX DES RESPONSABLES

- Fauteuil monocoque tournant roulant haut dossier avec têtière intégrée / PU;
- Dossier et assise avec double coussinage : le premier coussinage recouvert avec une mousse de densité 28 et le deuxième coussinage avec une mousse de densité 17 ;
- Sous l'assise est composée d'une structure métallique robuste sur laquelle vient se fixer par boulons et inserts un mécanisme synchrone avec coordination inclinaison dossier et assise, blocage de l'inclinaison dans plusieurs positions et réglage de la tension en fonction du poids ;
- Le réglage de la hauteur de l'assise se fait par vérin à gaz ;
- Piètement 5 branches en aluminium chromé sur roulettes ;
- Accoudoirs reliant le dossier à l'assise sont en polypropylène ;

- Dimension au minimum : Hauteur de l'assise 460/520mm, Profondeur de l'assise 500mm, Largeur de l'assise 510mm, Hauteur du dossier 780mm.

Finition PU et couleur au choix du Maître d'ouvrage.

ARTICLE PAYE A L'UNITE.

ARTICLE N°06 : BUREAUX POUR LES BUREAUX DES COLLABORATEURS

- Dimensions : L1600 x P800 x H 740mm ;
- La table est caractérisée par des panneaux de conglomérat de bois épaisseur 19 mm revêtu de mélaminé
- chants péri métriques en pvc. Fixée sur une structure autoporteuse par des oméga, la structure est composée de deux piétement anneau en forme de O Entity DVO , traverse en section métallique carré 40x40 mm et deux montants triangulaire 55x55 mm, équipée par bouchons enjoliveur et embout chromé et vérins de réglage ;
- La gestion des câbles est assurée dans le bureau par goulotte métallique et 1 top access ;
- La surface de l'ensemble des pièces est traitée avec une peinture en époxy polymérisée après passage au four ;
- Avec 1 caisson 3 tiroirs posé intégré servant d'extension au bureau.

Finition et couleur au choix du Maître d'ouvrage.

ARTICLE PAYE A L'UNITE.

ARTICLE N°07 : FAUTEUILS POUR LES BUREAUX DES COLLABORATEURS

- Monocoque tournant roulant haut dossier avec tête intégrée / PU;
- Dossier et assise avec double coussinage : le premier coussinage recouvert avec une mousse de densité 28 et le deuxième coussinage avec une mousse de densité 17 ;
- Sous l'assise, il y'a une structure métallique robuste sur laquelle vient se fixer par boulons et inserts un mécanisme synchrone avec coordination inclinaison dossier et assise, blocage de l'inclinaison dans plusieurs positions et réglage de la tension en fonction du poids ;
- Le réglage de la hauteur de l'assise se fait par vérin à gaz ;
- Piétement 5 branches en alu chromé sur roulettes jumelées noires ;
- Accoudoirs reliant le dossier à l'assise sont en polypropylène ;
- Dimension au minimum : Hauteur assise = 460/520mm, Profondeur assise = 500mm, Largeur assise = 510mm, Hauteur dossier = 780mm

Finition et couleur au choix du Maître d'ouvrage.

ARTICLE PAYE A L'UNITE.

ARTICLE N°08 : CHAISES VISITEURS POUR LES BUREAUX DES RESPONSABLES ET DES COLLABORATEURS

- Sur 4 pieds en tissu ;
- Dimensions : Assise de dimensions : P440 mm x L460 mm, Hauteur de l'assise à partir du sol : 430 mm, Dossier de dimensions : L460 mm x H340 mm, Hauteur (hors tout) : 800 mm ;
- Dossier galbé ;
- Dossier et assise rembourrés de mousse et habillés en tissu ;
- Ossature métallique : Les 4 pieds sont réalisés en tube d'acier sur lesquels seront soudées les ferrures de fixation de l'assise. Les extrémités libres des pieds au sol seront munies d'embouts silencieux en plastique.

Finition et couleur au choix du Maître d'ouvrage.

ARTICLE PAYE A L'UNITE.

ARTICLE N°09 : TABLE DE REUNION DE 14 PERSONNES POUR LA SALLE DE REUNION DU BUREAU DE M LE DOYEN

- Table de réunion ébénisterie forme ovale 14 personnes ;

- Dimensions : Largeur 3000mm x Profondeur 1400mm x hauteur 740mm, Epaisseur : 50mm ;
- Pieds de section oblongue dans la même finition et le même bois que le plan de travail ;
- La table est équipée d'un sous-main en cuir pu noir sur la partie centrale ovale et d'un Top Access rectangulaire en aluminium dont 2 équipes de prise courant, RJ45, HDMI et USB.

Finition en bois et couleur au choix du Maître d'ouvrage.

ARTICLE PAYE A L'UNITE.

ARTICLE N°10 : FAUTEUILS POUR LA TABLE DE REUNION DE 14 PERSONNES

- Fauteuil de direction à bas dossier en simili cuir ;
- Piètement 5 branches en aluminium sur roulettes ;
- Dossier et assise faits en mousse injecte indéformable ergonomique ;
- Dossier réglable en hauteur 3 positions par simple clic ;
- Coque en polypropylène ornée d'une ceinture décorative chromée ;
- Réglage de la hauteur d'assise par vérin lift a gaz ;
- Mécanisme synchrone 3 positions ;
- Réglage de la profondeur de l'assise « Slider amovible » ;
- Accoudoirs réglables en hauteur et en latéral / manchettes polypropylène souple ;
- Dimensions : Dossier L 630 x 460mm / Assise L 480x490mm / Hauteur totale 1080mm.

Finition et couleur au choix du Maître d'ouvrage.

ARTICLE PAYE A L'UNITE.

ARTICLE N°11 : TABLE DE REUNION DE 08 PERSONNES POUR LES BUREAUX DES VICES DOYENS ET LE SECRETAIRE GENERAL

- Table de réunion ovale 2400 x 1100 mm ;
- Les plans de travail Epaisseur 30mm, plan supérieur en panneaux de particules revêtus deux faces placages ;
- Placage dans le coloris du plateau, une face placage d'équilibre, chants droits et bordés par un placage épais de même couleur que le dessus, chants sur le pourtour en ABS anti-choc, avec séparateurs supérieurs décoratif séparant le plateau du piétements et basses réglables couleur aluminium ;
- Piètement en bois avec niveleurs réglables. Voile central se fixant entre les pieds et réalisé en panneaux double épais deux faces décor.

Finition et couleur au choix du Maître d'ouvrage.

ARTICLE PAYE A L'UNITE.

ARTICLE N°12 : FAUTEUILS POUR LA TABLE DE REUNION DE 08 PERSONNES

- Fauteuil monocoque tournant roulant haut dossier avec tête intégrée / PU ;
- Dossier et assise avec double coussinage : le premier coussinage recouvert avec une mousse de densité 28 et le deuxième coussinage avec une mousse de densité 17 ;
- Sous l'assise est composée d'une structure métallique robuste sur laquelle vient se fixer par boulons et inserts un mécanisme synchrone avec coordination inclinaison dossier et assise, blocage de l'inclinaison dans plusieurs positions et réglage de la tension en fonction du poids ;
- Le réglage de la hauteur de l'assise se fait par vérin à gaz ;
- Piètement 5 branches en aluminium chromé sur roulettes ;
- Accoudoirs reliant le dossier à l'assise sont en polypropylène ;
- Dimensions au minimum : Hauteur de l'assise 460/520mm, Profondeur de l'assise 500mm, Largeur de l'assise 510mm, Hauteur du dossier 780mm.

Finition et couleur au choix du Maître d'ouvrage.

ARTICLE PAYE A L'UNITE.

ARTICLE N°13 : TABLE DE REUNION DE 30 PERSONNES POUR LA SALLE DE REUNION

- Table de réunion de luxe en ébénisterie, forme modulaire ;
- Dimensions : Largeur 4,80m x Profondeur 4,80m x Hauteur 0,740m, Epaisseur 50mm environ ;
- Pieds de section oblongue dans la même finition et le même bois que le plan de travail ;
- La table est équipée d'un sous-main en cuir pu noir et deux Top Access rectangulaire en aluminium équipés de prise courant, RJ45, HDMI et USB.

Finition et couleur au choix du Maître d'ouvrage.

ARTICLE PAYE A L'UNITE.

ARTICLE N°14 : FAUTEUILS POUR LA TABLE DE REUNION DE 30 PERSONNES

- Fauteuil salle de réunion /Tissu ;
- Dossier en résille fine permettant la circulation d'air encadré par une coque rigide ceinturant la résille ;
- L'assise en tissu lisse classe M1 ;
- Piètement 5 branches sur roulette à double galets ;
- Réglage de la hauteur d'assise par vérin à gaz ;
- Dossier basculant à mécanisme synchrone avec réglage de la tension suivant le poids et blocage dans les positions désirées par l'utilisateur ;
- Translation d'assise par mécanisme soft click pour un ajustement en profondeur suivant les positions désirées par l'utilisateur ;
- Les accoudoirs sont réglables en 3 directions (3D) ;
- Dimensions : Assise : 490 x 530 mm, Dossier 670 x 450 mm, Hauteur totale du siège : 1050 mm.

Finition et couleur au choix du Maître d'ouvrage.

ARTICLE PAYE A L'UNITE.

ARTICLE N°15 : ENSEMBLES DE SALON POUR LES BUREAUX DES VICES DOYENS ET LE SECRETAIRE GENERAL (3PLACES +1PLACE +1PLACE)

Ensemble Salon 3+1+1 composé de :

- **Un canapé 3 places en similicuir d'épaisseur d'au moins 1,3 mm entièrement teinté :**
 - Dimensions : 2000x1000mm, hauteur 88cm, hauteur d'assise 44cm (+/-10%) ;
 - Cadre : en bois massif, 18mm, panneaux fibreux et mousse de densité 35kg/m3 épaisseur 10mm ;
 - Assise : ressorts ondulés de 7.5cm, mousse de densité de 35 kg/m3, épaisseur 10mm ;
 - Les housses de coussins de l'assise et du dossier sont amovibles pour faciliter le nettoyage.
 - Dossier : mousse de densité 18kg/m3, épaisseur maximum 220mm ;
 - Accoudoirs ondulés : mousse de densité 35kg/m3 épaisseur entre 10mm-20mm ;
 - Pieds : pieds plats en acier chromé de dimensions 96*82*3mm ;
- **Deux Canapés 1 place en similicuir d'épaisseur d'au moins 1,3 mm entièrement teints :**
 - Dimensions : 1mx1m, hauteur 88cm, hauteur d'assise 44cm (+/-10%) ;
 - Cadre : en bois massif, 18mm, panneaux fibreux et mousse de densité 35kg/m3 épaisseur 10mm ;
 - Assise : ressorts ondulés de 7.5cm, mousse de densité de 35 kg/m3, épaisseur 10mm ;
 - Les housses de coussins de l'assise et du dossier sont amovibles pour faciliter le nettoyage ;
 - Dossier : mousse de densité 18kg/m3, épaisseur maximum 220mm ;
 - Accoudoirs ondulés : mousse de densité 35kg/m3 épaisseur entre 10mm-20mm ;
 - Pieds : pieds plats en acier chromé de dimensions 96*82*3mm.

Finition et couleur au choix du Maître d'ouvrage.

ARTICLE PAYE A L'UNITE.

ARTICLE N°16 : ENSEMBLE DE SALON POUR LA SALLE D'ATTENTE DU BUREAU DE M LE DOYEN(3PLACES +1PLACE +1PLACE)

Ensemble Salon 3+1+1 en tissu haute qualité :

➤ **Un canapé 3 places en tissu haute qualité :**

- Dimensions : 2000 x 1000mm, hauteur 88cm, hauteur d'assise 44cm (+/-10%) ;
- Cadre : en bois massif, 18mm, panneaux fibreux et mousse de densité 35kg/m3 épaisseur 10mm ;
- Assise : ressorts ondulés de 7.5cm, mousse de densité de 35 kg/m3, épaisseur 10mm ;
- Les housses de coussins de l'assise et du dossier sont amovibles pour faciliter le nettoyage.
- Dossier : mousse de densité 18kg/m3, épaisseur maximum 220mm ;
- Accoudoirs ondulés : mousse de densité 35kg/m3 épaisseur entre 10mm-20mm ;
- Pieds : pieds plats en acier chromé de dimensions 96*82*3mm ;

➤ **Deux canapés 1 place en tissu haute qualité :**

- Dimensions : 1m x 1m, hauteur 88cm, hauteur d'assise 44cm (+/-10%) ;
- Cadre : en bois massif, 18mm, panneaux fibreux et mousse de densité 35kg/m3 épaisseur 10mm ;
- Assise : ressorts ondulés de 7.5cm, mousse de densité de 35 kg/m3, épaisseur 10mm ;
- Les housses de coussins de l'assise et du dossier sont amovibles pour faciliter le nettoyage ;
- Dossier : mousse de densité 18kg/m3, épaisseur maximum 220mm ;
- Accoudoirs ondulés : mousse de densité 35kg/m3 épaisseur entre 10mm-20mm ;
- Pieds : pieds plats en acier chromé de dimensions 96*82*3mm ;
- Pour le cadre, assise et pieds, un intervalle de +/- 3% relatif aux différentes dimensions est accepté.

Finition et couleur au choix du Maître d'ouvrage.

ARTICLE PAYE A L'UNITE.

ARTICLE N°17 : TABLES BASSES POUR LES ENSEMBLES DE SALON

- Table basse en Bois double plateau ;
- Dimensions : 1200 x 600mm ;
- Finition ébénisterie épaisseur plan supérieur 50mm ;
- Le Plan supérieur repose sur une traverse tubulaire métallique elle-même reposant sur des piétements ;
- Panneaux latéraux.

Finition et couleur au choix du Maître d'ouvrage.

ARTICLE PAYE A L'UNITE.

ARTICLE N°18 : BANQUETTES DE 3 PLACES POUR LA SALLE D'ATTENTE DU BUREAU DE M LE DOYEN

- Banquette 3 places en tissu haute qualité avec tablette ;
- Les piétements en forme V sont en tube métallique rectangulaire chromé avec deux barres de renfort qui supportent la coque ;
- Assise et dossier sont en coque monobloc galbée faite de mousse haute densité indéformable et revêtue en tissu déhoussable (permettant le nettoyage du tissu) ;
- Dimension coque monobloc 840 x 440mm.

Finition et couleur au choix du Maître d'ouvrage.

ARTICLE PAYE A L'UNITE.

ARTICLE N°19 : COMPTOIR D'ACCUEIL

Accueil L2800 en bois :

- Dimensions : L2800 x P800 x H1100mm ;
- 1 caisson roulant de 3 tiroirs ;

➤ **PANNEAUX VERTICAUX :**

Châssis interne : réalisé en tubulaire métallique de section 35 x 35 x ép. 1,5 mm couleur aluminium gaufré avec ses vérins niveleurs noirs ;

➤ **TOP :**

Réalisés en verre trempé extra clair ép. 15 mm rétro laqué blanc avec chants périmétriques polis. Équipés de bagues en zamak brillant, collées sous le top pour la fixation à l'élément vertical porteur ;

➤ **PLATEAU :**

Réalisé en conglomerat ép. 18 mm revêtu de mélaminé blanc et chants périmétriques en ABS ép. 2 mm. Ceux-ci sont fixés à l'élément vertical porteur au moyen d'attaches réalisées en tôle d'acier pliée ép. 2 mm couleur aluminium ;

➤ **COTE D'EXTREMITE :**

Châssis interne : réalisé en tubulaire métallique section 35 x 35 x ép. 1,5 mm couleur aluminium avec des vérins niveleurs noirs ;

➤ **COTE INTERMÉDIAIRE :**

Châssis interne : réalisé en tubulaire métallique de section 35 x 35 x ép. 1,5 mm couleur aluminium avec des vérins niveleurs noirs ;

➤ **PIÈTEMENTS METALLIQUES :**

Composés d'une traverse tubulaire métallique de section carrée 50 x 50 x ép.1.5 mm, d'un montant vertical tubulaire métallique de section triangulaire 65 x 65 x ep.1.5 mm et d'une plaque en tôle d'acier pliée pour la fixation à l'élément vertical porteur et au plateau ;

➤ **POUTRES METALLIQUES :**

Réalisées en tubulaire d'acier de section rectangulaire 50 x 30 x ép. 1.5 mm, couleur aluminium. Pour la fixation aux piètements, les poutres sont équipées de joints terminaux réalisés en ABS chromé ;

➤ **CANALISATION :**

Goulotte passe câbles contrôlable, disponible en diverses longueurs, réalisée en tôle d'acier pliée avec attaches d'accrochage en tôle d'acier ép. 3 mm.

Finition et couleur au choix du Maître d'ouvrage.

ARTICLE PAYE A L'UNITE.

ARTICLE N°20 : FAUTEUIL POUR LE COMPTOIR D'ACCUEIL

- Dossier en résille fine permettant la circulation d'air encadré par une coque rigide ceinturant la résille ;
- L'assise en tissu lisse classe M1 ;
- Piètement 5 branches sur roulette à double galets ;
- Réglage de la hauteur d'assise par vérin à gaz ;
- Dossier basculant à mécanisme synchrone avec réglage de la tension suivant le poids et blocage dans les positions désirées par l'utilisateur ;
- Translation d'assise par mécanisme soft click pour un ajustement en profondeur suivant les positions désirées par l'utilisateur ;
- Les accoudoirs sont réglables en 3 directions (3D) ;
- Dimensions : Assise : 490 x 530 mm, Dossier 670 x 450 mm, Hauteur totale du siège : 1050 mm ;

Finition et couleur au choix du Maître d'ouvrage.

ARTICLE PAYE A L'UNITE.

ARTICLE N°21 : BANQUETTES DE 3 PLACES POUR LE HALL

- Banquette de réception 3 places / PU ;
- En aluminium naturel : pour une meilleure résistance et durabilité les accoudoirs et les piètements sont en aluminium naturel ;
- Le reste de la structure est en métal rigide peint y compris l'assise et le dossier ;
- Les bords de l'assise et de dossier formant une poutre cylindrique rigide \varnothing 65 mm ;
- L'assise et le dossier sont en métal rigide et sont rembourrés avec mousse et revêtus en simili cuir ;
- Dimension totale L1740 x P680mm ;
- Dimensions : assise L500 x P450 mm, Dossier L500 x H450 mm ;
- Les extrémités de la poutre sont bordées par des accoudoirs fermés en O en aluminium naturel. Hauteur de la Poutre 750 mm.

Finition et couleur au choix du Maître d'ouvrage.

ARTICLE PAYE A L'UNITE.

ARTICLE N°22 : TRAVEES DE RAYONNAGES A DOUBLES FACES

Dimensions : H1980 x L930 x P430 mm équipées de :

- 4 tablettes intermédiaires avec portes étiquettes intermédiaires ;
- D'un dessus indépendant et d'un socle indépendant ;
- Les parois montants sont pleines et constituent avec le fond l'ossature du rayonnage ;
- Montant en tôle d'acier d'épaisseur 12/10mm, son côté est roule dans la masse sans soudure formant un cercle antichoc de diam. 22mm qui assure une grande rigidité à l'ensemble ;
- Socle en tôle d'acier d'épaisseur 12/10mm, fixe aux montants par des vis, profondeurs utiles de 400mm ;
- Dessus en tôle d'acier d'épaisseur 10/10mm, fixe aux montants par des vis, munis à l'avant et à l'arrière d'un rebord triple renforçant le dessus ;
- Fond plein en tôle d'acier d'épaisseur 8/10 fixée aux montants par des vis ;
- Les tablettes sont prévues pour supporter des charges élevées uniformément réparties ne dépassant pas les 200 kg /tablettes, des portes étiquettes sont soudées sur toute la face de la tablette ;
- Peinture de l'ensemble en époxy.

Finition et couleur au choix du Maître d'ouvrage.

ARTICLE PAYE A L'UNITE.

ARTICLE N°23 : TABLES RONDES POUR BUVETTE

- Table ronde diamètre 600mm ;
- 1 Plan de travail rond en mélamine épaisseur 28 mm diamètre 600mm, avec chant en PVC 2 mm collé à chaud ;
- 1 pied corolle embase ;
- Un tube central avec embase métallique ;
- Le pied en tube est de section circulaire d'un diamètre de 88,9 x 3, 2 mm en acier de qualité 102, soudé sur une platine supérieure est en tôle d'acier E24 d'épaisseur 6 mm ;
- La surface de l'ensemble des pièces métalliques sont traitées avec une peinture en époxy polymérisée après passage au four.

couleur au choix du Maître d'ouvrage.

ARTICLE PAYE A L'UNITE.

ARTICLE N°24 : CHAISES POUR LES TABLES RONDES DE LA BUVETTE

- Chaise monocoque recouverte de mousse sur-injectée et tapissée en tissu ;
- Assise et dossier monocoque ;

- Structure métallique composée de tiges en acier massif laminé à froid de diamètre 11 mm, reliées entre elles par des platines en acier ;
- Recouvert d'une mousse sur-injectée de densité 62 kg/m³ ;
- Épaisseur maximale 12,5 cm ;
- Structure fixe à 4 pieds en bois naturel ;
- Forme conique, Ø de 3,1 cm en haut et 31,7 cm en bas ;
- Patins en polyéthylène noir vissées et antidérapants ;
- Revêtement Tissu ERA : tissu doux, très agréable au toucher.

Finition et couleur au choix du Maître d'ouvrage.

ARTICLE PAYE A L'UNITE.

ARTICLE N°25 : CANAPES MODULABLE POUR LA BUVETTE

- Canapés modulables ;
- Structure en pin massif et panneaux de particules ;
- Assise fixe en mousse polyuréthane 35 kg/m³ + fibres ;
- Dossier « fibersilk » 100% polyester ;
- Suspension dossier sangles élastiques 80 mm ;
- Assise suspension NEA ;
- Pied bois noir hauteur 6 cm ;
- Hauteur assise : 43 cm, profondeur assise 60 cm ;
- Dimensions : L 800 x P 600mm.

Finition et couleur au choix du Maître d'ouvrage.

ARTICLE PAYE A L'UNITE.

ARTICLE N°26 : FONTAINE A EAU

Fontaine à eau inox ro30 pour la production d'eau traitée par osmose inverse et réfrigérée :

- Système de traitement : filtration + osmose inverse ;
- Capacité de production : 30 litres/heure ;
- Température eau froide : 4 à 10°C ;
- Dispose de 2 robinets d'eau filtrée, l'un à température ambiante et l'autre réfrigérée ;
- Puissance de réfrigération : 125 W ;
- 1er étage de filtration : prefiltre en ligne polypropylène 5µm ;
- 2ème étage de filtration : prefiltre en ligne charbon granulé ;
- 3ème étage de filtration : prefiltre en ligne charbon bloc ;
- 4ème étage de filtration : membrane d'osmose 75 GPD ;
- Pompe Pompe Booster ;
- Capacité du réservoir d'eau froide : 3 L ;
- Capacité du réservoir d'eau chaude : 1 L ;
- Pression d'entrée : 1 à 4 bar ;
- Alimentation électrique : 220 V ;

Finition et couleur au choix du Maître d'ouvrage.

ARTICLE PAYE A L'UNITE.

ARTICLE N°27 : CLIMATISEUR 9000 BTU

- Type de climatiseur : climatiseur mural ;
- Catégorie climatiseur : split ;
- Puissance frigorifique (btu) : 9000 ;
- Niveau sonore (db) : 56/40/29 db(a) ;
- Couleur : blanc ;
- Mode : chaud & froid ;

- Thermostat : oui ;
- Programmable : non ;
- Caractéristique spéciale : eco plus r410 ;
- Hauteur : 255 mm ;
- Largeur : 680 mm ;
- Profondeur : 178 mm ;
- Garantie : 1 an.

Avec installation et mise en marche.

ARTICLE PAYE A L'UNITE.

ARTICLE N°28 : CLIMATISEUR 12000 INVERTER

- Catégorie climatiseur : split ;
- Classe énergétique (chauffage): a+++ ;
- Classe énergétique (chaleur): a+ ;
- Puissance frigorifique: 0.5/3.8 kw ;
- Puissance calorifique: 0.6/4.2 kw ;
- Consommation frigorifique: 0.18/1.36kw ;
- Consommation calorifique: 0.18/1.23kw ;
- Couleur : blanc ;
- Seer: 6.1 w/w ;
- Niveau de pression sonore (intérieur): 58 db(a) ;
- Niveau de pression sonore (extérieur): 62 db(a) ;
- Dimensions de unité intérieur: 812×192×300 mm ;
- Dimensions de unité extérieur: 770×300×555 mm ;
- Poids de unité intérieur: 9.00 kg ;
- Poids de unité extérieur: 26.5kg ;
- Diamètre liquide/ diamètre gaz: $\phi 6.35/\phi 9.52$ (1/4"/3/8") ;
- Longueur de tuyauterie standard: 5 m ;
- Min piping length: 3 m ;
- Longueur maximum de tuyauterie: 25 m ;
- Dénivelé: 10 m ;
- Frais supplémentaires: 15 g/m ;
- Scop: 5.1 w/w ;
- Garantie : 1 an.

Avec installation et mise en marche.

ARTICLE PAYE A L'UNITE.

ARTICLE N°29 : CLIMATISEUR 18000 INVERTER

- Catégorie : fixe ;
- Puissance : 18000 ;
- Fonctions : refroidissement / chauffage ;
- Monosplit : oui ;
- Reversible : oui ;
- Couleur : blanc ;
- Fonction ventilation : oui ;
- Vitesses de ventilation : 18000 ;
- Appareil connecte : oui ;
- Hauteur (cm) : 30.2 ;
- Largeur (cm) : 95.7 ;
- Profondeur (cm) : 21.3 ;

- Garantie : 1 an.

Avec installation et mise en marche.

ARTICLE PAYE A L'UNITE.

ARTICLE N°30 : CLIMATISEUR 24000 BTU

- Type de climatiseur : climatiseur mural ;
- Catégorie climatiseur : split ;
- Puissance frigorifique (btu) : 24000 ;
- Niveau sonore (db) : 60/44/30 db(a) ;
- Mode : chaud & froid ;
- Couleur : blanc ;
- Thermostat : oui ;
- Programmable : non ;
- Caractéristique spéciale : eco plus r410 ;
- Hauteur : 275 mm ;
- Largeur : 905 mm ;
- Profondeur : 198 mm ;
- Garantie : 1 an.

Avec installation et mise en marche.

ARTICLE PAYE A L'UNITE.

N.B.

- Les ouvrages (matériaux, éléments de fixation, dimensions et assemblages des différents composants et protection de l'acier et du bois) doivent être exécutés selon les normes en vigueur en la matière ;
- Les boulons et chevilles doivent être en acier galvanisé non-oxydable ;
- Assurer la protection de l'acier avec le traitement à base de poudre époxy 50 microns cuite au four à 200 °C ;
- Protection de l'installation de travées doit prévoir des socles en plastique implantés au sol pour lutter contre la corrosion.

**FACULTE DES LETTRES ET DES SCIENCES HUMAINES SAÏS DE
L'UNIVERSITÉ SIDI MOHAMED BEN ABDELLAH DE FES**

Marché n° , passé suite à l'appel d'offres **n°03/2023** concernant **L'Achat de Matériels et de Mobilier de Bureau au profit de La Faculté Des Lettres et Des Sciences Humaines Saïs Fès** relevant de l'Université Sidi Mohamed Ben Abdellah à Fès, **lot unique** en vertu des dispositions du chapitre IV-Article 17, §1 du règlement fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Université du 22/08/2014.

Arrêté le montant du présent marché à la somme TTC de :

Le Fournisseur

Le Maître d'ouvrage
Le Doyen de **La Faculté Des Lettres
et Des Sciences Humaines Saïs**
de l'Université Sidi Mohamed
Ben Abdellah-Fès



Fès, le

Fès, le

**APPROBATION DU PRÉSIDENT
DE L'UNIVERSITE
SIDI MOHAMED BEN ABDELLAH DE FÈS**

Le :

VISA DU CONTROLEUR D'ETAT

Le :